

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur

Règlements numéros 0309-457, 0309-459 et 0309-460

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 17 novembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement suivant :

- 0309-457 intitulé « Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger l'article 105 sur la rétention et le drainage des eaux pluviales ».

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 15 décembre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté les règlements suivants :

- 0309-459 intitulé : « Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer des codes d'usage distincts pour la vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés) et pour la vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) et à autoriser la vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) dans la zone c-2414 ».
- 0309-460 intitulé : « Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser la classe d'usages "Industrie légère (I-1)" dans la zone C-1101.1 ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **ces règlements sont entrés en vigueur le 16 décembre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 12 janvier 2021.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
450 438-3251

RÈGLEMENT NO 0309-457

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE SUR LA
RÉTENTION ET LE DRAINAGE DES EAUX
PLUVIALES**

VU l'avis de motion numéro AM-13941/20-10-10 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en abrogeant l'article 105.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

FAR/lm

Avis de motion :	20 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	20 octobre 2020
Consultation publique :	21 octobre 2020 au 5 novembre 2020
Adoption :	17 novembre 2020
Entrée en vigueur :	16 décembre 2020

RÈGLEMENT NO 0309-459

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DES CODES D'USAGE DISTINCTS POUR LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS UNIQUEMENT S'ILS SONT STÉRILISÉS) ET POUR LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS NON STÉRILISÉS) ET À AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (INCLUANT LA VENTE DE CHATS NON STÉRILISÉS) DANS LA ZONE C-2414

VU l'avis de motion numéro AM-13939/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone C-2414 en ajoutant l'usage spécifiquement permis suivant avec ses dispositions générales et spécifiques:

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
	USAGE ADDITIONNEL		
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT		
	ISOLÉE		X
	JUMELÉE		
	CONTIGUÉ		
	MARGES		
	AVANT (m)	min.	9
	LATÉRALE (m)	min.	2
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	6
	ARRIÈRE (m)	min.	10
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	LARGEUR (m)	min.	10
	PROFONDEUR (m)	min.	7
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.	
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min. max.	1 2
	HAUTEUR EN MÈTRE	min. max.	-
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS			
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min. max.		
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min. max.	1	

LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER		
	LARGEUR (m)	min.	20
	PROFONDEUR (m)	min.	40
	SUPERFICIE (m²)	min.	800
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES		
	À LA ZONE		
	À L'USAGE		
	NOTES		
	(8) 5966		

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 56, au tableau 56.1, en remplaçant l'usage « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » par l'usage « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés) » ;

ARTICLE 3.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 68, au tableau 68.1, en ajoutant après l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules usagés seulement » l'usage « 5966 Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés) » ;

ARTICLE 4.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

AL/lm

Avis de motion :	20 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	20 octobre 2020
Consultation publique :	21 octobre au 5 novembre 2020
Adoption d'un second projet :	17 novembre 2020
Adoption :	15 décembre 2020
Approbation :	16 décembre 2020
Entrée en vigueur :	16 décembre 2020

RÈGLEMENT NO 0309-460

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AUTORISER LA CLASSE
D'USAGES « INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1) »
DANS LA ZONE C-1101.1**

VU l'avis de motion numéro AM-13943/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone C-1101.1 en ajoutant la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » avec ses dispositions générales et spécifiques :

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		I-1
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
	USAGE ADDITIONNEL		
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT		
	ISOLÉE		X
	JUMELÉE		
	CONTIGUÉ		
	MARGES		
	AVANT (m)	min.	9
	LATÉRALE (m)	min.	6
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	12
	ARRIÈRE (m)	min.	19
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	LARGEUR (m)	min.	10
	PROFONDEUR (m)	min.	10
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.	
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min. max.	1 2
HAUTEUR EN MÈTRE	min. max.	-	
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS			
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min. max.		
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min. max.	1	
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER		
	LARGEUR (m)	min.	20
	PROFONDEUR (m)	min.	30
	SUPERFICIE (m ²)	min.	600

NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES		
	À LA ZONE		
	À L'USAGE		
	NOTES		

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

AL/lm

Avis de motion :	20 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	20 octobre 2020
Consultation publique :	21 octobre au 5 novembre 2020
Adoption d'un second projet :	17 novembre 2020
Adoption :	15 décembre 2020
Approbation :	16 décembre 2020
Entrée en vigueur :	16 décembre 2020